R3.10 TP – Les processus

LA ROUTE DE LA GUADELOUPE

La route de la Guadeloupe est une course de bateaux monocoques et trimarans entre Lorient (Morbihan) et Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Une centaine de concurrents (skippers) s'élance tous les quatre ans pour rejoindre le port de Pointe-à-Pitre le plus rapidement possible (12 jours environ pour les plus véloces).

Pour participer à la course, les skippers doivent d'abord déposer une demande de participation. Les responsables vérifient que le skipper a l'expérience requise et qu'il dispose des capitaux nécessaires pour financer sa course. Si les conditions sont remplies, les responsables de la course émettent une lettre avec un accord de principe. Dans le cas contraire, une lettre de refus est rédigée.

Ensuite, le skipper, lorsqu'il se sent prêt, et cela au plus tard huit jours avant le départ de la course, doit présenter son bateau aux responsables de la course et faire une demande de contrôle. À l'issue de l'examen du bateau, les responsables de la course peuvent émettre un accord sur la participation du bateau à la course, une demande de travaux complémentaires sur le bateau ou un refus.

Dès qu'un accord de principe est formulé, le skipper doit répondre à un appel de fonds. Celui-ci finance les dépenses d'organisation de la course (GPS, météo, assistance médicale, pontons...). Le skipper doit régler l'appel de fonds aux responsables de la course dans les dix jours suivant son émission. Si le chèque comporte une erreur, une lettre « Incident de paiement » est émise par la comptabilité et envoyée au skipper, sinon les responsables de la course remettent le chèque à la comptabilité.

- 1 Etablissez le modèle de flux d'informations relatif à l'inscription d'un skipper.
- 2 Etablissez le schéma des processus de l'entreprise en identifiant les différents processus, les opérations de traitement, les règles de synchronisation et les règles d'émission des différentes activités.

ENCHERES PUBLIQUES

L'entreprise Enchères publiques organise chaque mois des ventes publiques d'objets de grande valeur déposés par des particuliers.

Lorsqu'une personne veut vendre un objet pour la première fois, elle remplit un bordereau de dépôt. Les objets déposés par les particuliers sont réceptionnés dans les locaux de l'entreprise Enchères publiques du mardi au vendredi inclus, de 14 heures à 18 heures.

Les caractéristiques du dépôt et du vendeur sont saisies par un agent d'accueil. Un récépissé de dépôt est imprimé.

Le vendeur se présente devant un expert, salarié de l'entreprise, et lui tend le récépissé de dépôt. L'expert examine le bien. S'il accepte le bien, l'expert transforme le récépissé de dépôt en accusé de réception, avec fixation de la mise à prix, et l'imprime. Si non, il saisit dans le récépissé de dépôt son refus et l'imprime. Le refus n'est pas mémorisé dans la base. L'impression du refus entraîne la suppression de l'objet et du récépissé de la base de données. L'identité du vendeur est par contre conservée.

Le jour de la vente (le samedi ou le dimanche, de 15 heures à 21 heures), la mise à prix du bien est affichée automatiquement sur un tableau électronique relié au serveur de l'entreprise. Les acheteurs potentiels font des enchères. Seule la dernière enchère est enregistrée. Un commis rappelle la fiche de l'objet vendu, saisit la date de vente et le montant de la dernière enchère. Il enregistre également les caractéristiques de l'acheteur. Le montant de la dernière enchère correspond au chèque que va émettre l'acheteur. Un accusé de réception du paiement est remis à l'acheteur. En fin de journée, le commis lance l'impression du bordereau de remise de chèques. Il est transmis à la comptabilité. Celle-ci constitue un autre domaine d'étude.

- 1 Etablissez le modèle de flux d'informations relatif à cette situation.
- 2 Etablissez le schéma des processus de l'entreprise en identifiant les différents processus, les opérations de traitement, les règles de synchronisation et les règles d'émission des différentes activités.

REGLES DE MODELISATION D'UN PROCESSUS

